

4.8) Bourse aux espoirs sportifs

○ Objectifs :

Dans la perspective des JO 2024 de Paris, le Département du Bas-Rhin souhaite :

- soutenir et valoriser les collégiens dont le potentiel sportif a été détecté et reconnu ;
- contribuer aux frais d'entraînement, de scolarité, de déplacement...
- créer une dynamique d'équipe « team 67 »

○ Bénéficiaires :

Collégiens scolarisés dans un collège public ou privé du Bas-Rhin ;

○ Conditions d'éligibilité :

- domiciliés dans le Bas-Rhin ;
- licenciés dans un club sportif bas-rhinois
- inscrits sur la liste des jeunes Espoirs sportifs du Ministère des Sports

NB : En 2017, 53 collégiens étaient inscrits sur la liste des Espoirs sportifs.

Espoirs sportifs = jeunes sportifs à fort potentiel, détectés par les directeurs techniques des fédérations sportives mais qui, du fait de leur jeune âge, n'ont pas encore obtenus de résultats au niveau international.

○ Montant de l'aide départementale :

700 € par an

○ Modalités :

L'aide sera accordée sur demande du représentant légal du jeune espoir sportif accompagnée d'une lettre de motivation du jeune concerné.

Le Département pourra solliciter la participation des Espoirs soutenus à des manifestations départementales (ex. : Trophées des sports, actions citoyennes...)

Le jeune Espoir s'engage à faire apparaître le logo du Département sur sa tenue sportive.

○ Budget dédié :

- 40 000 € / an

○ Evaluation :

- Résultats sportifs ;
- % des jeunes espoirs soutenus qui accèdent au statut de « Relève » (càd jeunes qui ont déjà faits des résultats au niveau international) ;
- % de réussite au brevet